

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 29 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 12

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, VIGNERON Céline, BARRAUD Cédric,

Absents ou excusés : BREMAUD Damien, LOIZEAU Anthony,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2023090513 - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des pays de la Loire sur les comptes et la gestion de la communauté de communes du pays des herbiers – année 2017 et suivantes

En application des dispositions de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a effectué un contrôle de la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter de l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 23 mai 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé ses observations provisoires le 21 février 2023.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, le rapport définitif a été adressé le 22 mai 2023.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du Conseil communautaire et a donné lieu à débat lors du Conseil communautaire du 28 juin 2023.

Suite à ce débat, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 29 juin 2023 aux communes membres du Pays des Herbiers ce rapport d'observations définitives. Ces dernières sont chargées de soumettre le présent rapport à leur conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des années 2017 et suivantes,

Vu la délibération n° 07 du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les années 2017 et suivantes,
- PREND ACTE de la tenue du débat portant sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 06/09/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 05/09/2023

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

